

Soutien au sport eurélien

◉ **Soutien au fonctionnement (ou des actions) des structures partenaires** de la politique départementale (Comités départementaux, sections sportives d'intérêt départemental, et soutien au sport d'élite départemental et à l'accès au haut niveau).

Pour l'année 2022, les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme Extranet du Département entre le 6 et le 30 septembre 2021.

◉ **Soutien aux évènements majeurs** qui participent au dynamisme de l'Eure-et-Loir et au rayonnement départemental, national, voire international à travers un dispositif de subventionnement, et la mise en place d'un partenariat assurant la visibilité du soutien du Conseil départemental (communication...).

Les subventions sont présentées au vote des Assemblées départementales (3 à 4 sessions plénières par année).

Les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme Extranet du Département tout au long de l'année, avec un délai de 4 mois minimum avant la date de l'évènement.

◉ **Soutien aux clubs et associations sportives pour la pratique sportive des jeunes** : aide accordée en fonction du nombre de licenciés de moins de 18 ans.

Les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme Extranet du Département en début d'année. Les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées sur le site du département : www.eurelien.fr

Soutien au développement culturel

◉ **Soutien au fonctionnement (ou des actions) des structures partenaires** de la politique départementale. Pour le dispositif « Arts en scène », une fiche action spécifique devra être complétée.

Pour l'année 2022, les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme Extranet du Département entre le 6 et le 30 septembre 2021.

◉ **Soutien aux évènements majeurs** qui participent au rayonnement et au dynamisme de l'Eure-et-Loir, à travers un dispositif de subventionnement, avec la mise en place d'un partenariat assurant la visibilité du soutien du Conseil départemental (communication...).

Les subventions sont accordées lors des Assemblées départementales (3 à 4 sessions plénières par année).

Les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme Extranet du Département tout au long de l'année, avec un délai de 4 mois minimum avant la date de l'évènement.

Soutien au développement des solidarités territoriales et humaines

◉ **Soutien au fonctionnement (ou des actions) des structures partenaires de la politique départementale, en matière de solidarité, d'éducation et de développement des territoires (agriculture, tourisme, espaces naturels, numérique).**

Pour l'année 2022, les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme Extranet du Département entre le 6 et le 30 septembre 2021.